



PREFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme

Révision validée le 9 octobre 2012 par la commission départementale de la nature, paysages et de sites du Puy de Dôme dans sa formation carrières

Le projet de schéma départemental des carrières (SDC) du Puy-de-Dôme a été validé lors de la séance du 9 octobre 2012 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Puy-de-Dôme dans sa formation carrières. Par courrier réceptionné le 19 octobre 2012, le projet a été transmis à l'autorité environnementale accompagné du rapport environnemental. Ce nouveau projet fait suite à une révision lancée en 2006 avec une approbation le 4 décembre 2007, puis une annulation confirmée le 11 mai 2010 par la cour d'appel de Lyon à la suite d'un recours d'associations de protection de l'environnement.

Une révision de ce schéma a été relancée en avril 2011 par la CDNPS.

Le schéma regroupe l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières. Il propose des orientations pour limiter l'impact de ces activités sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état.

L'article L515-3 du code de l'environnement fixe les objectifs d'un schéma départemental des carrières :

"Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L. 112-1 du code rural. Il est approuvé, après avis du conseil général, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma. Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe."

Le présent avis émet des observations :

- sur la qualité du dossier, composé notamment de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport environnemental,
- sur le niveau de prise en compte de l'environnement par le projet de SDC

RESUME DE L'AVIS

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité globale du dossier.

Il contient toutes les parties requises par l'article R.122-20 du code de l'environnement mais sa lisibilité pourrait être améliorée.

- Qualité de la description de l'état initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux principaux concernés par le schéma sont globalement bien identifiés.

La synthèse et la hiérarchisation des enjeux, permettent un repérage rapide des zones les plus sensibles :

- La vallée de l'Allier et de la Dore (nappes alluviales)
- Les secteurs montagneux avec en premier lieu le massif du Sancy, en second lieu, les monts du Forez, l'Artense et le Cézallier (tourbières et zones humides), les Bois noirs
- La chaîne des Puys (sites emblématiques, aquifères)
- Les secteurs de gorges (Sioule, Dordogne),
- Le bas Livradois et la plaine de Varennes (bois et étangs)
- Les coteaux de Limagne

- Qualité de l'analyse des effets du projet de schéma sur l'environnement et mesures prévues pour remédier aux impacts négatifs

Globalement, l'analyse des impacts, les mesures et les orientations présentées sont globalement en adéquation avec ce que l'on peut attendre d'un document de planification à l'échelle départementale.

Cependant, l'évaluation de certains impacts et le caractère opérationnel de certaines mesures auraient pu être approfondis, par exemple concernant le transport des matériaux par voie ferrée ou la préservation de la biodiversité au-delà des obligations réglementaires.

- Niveau de prise en compte de l'environnement par le projet de schéma

La nécessité de préserver les ressources environnementales, en eau et en granulats alluvionnaires notamment, apparaît au cœur du projet de schéma départemental des carrières.

Les impacts du schéma sur l'environnement sont globalement positifs, en comparaison de la situation sans schéma ou avec celui actuellement en vigueur.

Cependant, certaines dispositions mériteraient plus de précisions pour améliorer leur traduction concrète, en particulier en ce qui concerne l'économie de matériaux, le recours au recyclage ou le développement du transport par voie ferrée.

Par ailleurs, plusieurs mesures de réduction des impacts des carrières prévues par le projet de schéma, par exemple pour la préservation de la biodiversité, sont le rappel d'obligations réglementaires. Dans ces cas, la plus-value du projet de SDC n'est pas clairement établie.

Enfin, il est important de souligner que l'efficacité du schéma départemental des carrières révisé du Puy-de-Dôme dépendra fortement de sa bonne appropriation par les acteurs économiques et de la mise en œuvre concrète des orientations arrêtées.

Qualité du dossier

Sur la forme, le rapport environnemental du projet de schéma contient toutes les parties exigées par l'article R122-20 du code de l'environnement, mais il présente des incohérences dans la pagination, avec une discontinuité entre les chapitres (notamment dans le rapport). Les renvois ne sont pas explicites et le sommaire aurait pu être amélioré pour une lecture plus facile.

1- Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Les principaux thèmes environnementaux sont abordés.

La présence d'un nombre significatif de cartes permet de faciliter la connaissance du territoire et des enjeux départementaux.

• Milieux aquatiques et ressources en eau

La protection de la ressource en eau, et plus particulièrement celle du bassin de la rivière Allier, constitue un enjeu primordial. Le projet de schéma se base sur la cartographie de la nappe d'accompagnement de l'Allier, ressource de première importance à l'échelle du département.

Les principaux enjeux liés à l'eau sont la préservation de la ressource tant quantitative que qualitative et la maîtrise de la dégradation morphologique. L'étude a bien décrit ces enjeux à l'échelle du département du Puy-de-Dôme.

Ils peuvent être regroupés de la manière suivante :

- La préservation des nappes alluviales et de la morphologie des cours d'eau, en particulier de l'Allier et de la Dore, fortement sollicitées depuis longtemps pour l'extraction d'alluvions;
- La sécurisation de l'alimentation en eau, particulièrement AEP, avec la protection des aires d'alimentation des captages
- La restauration et la protection des milieux aquatiques et humides et leur biodiversité

L'évaluation environnementale du projet de SDC a synthétisé et hiérarchisé les enjeux de cette thématique de manière satisfaisante.

Enfin, il convient de noter que l'emprise de la nappe alluviale de l'Allier prise en compte dans le schéma de 1996 a été délimitée approximativement au 1/100 000 à partir de l'étude du BRGM de 1975. Depuis, l'étude du CETE de 2007 a permis de définir plus précisément la délimitation de la nappe d'accompagnement de l'Allier (nappe en lien avec le cours d'eau).

Le choix de retenir cette étude comme référence dans le projet de plan apparaît donc pertinent.

• Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques

La description de l'état initial est globale mais assez complète et adaptée à l'échelle d'un schéma départemental.

La présentation des sites Natura 2000 départementaux et/ou limitrophes est correcte.

Il conviendrait de préciser que cinq carrières figurent à proximité de sites Natura 2000, dans la zone d'interdiction :

- 3 au nord de Pont-du-Château et à proximité du site Natura 2000 « Val d'Allier Pont-du-Château-Jumeaux-Alagnon » FR 8301038
- 1 à Pérignat sur Allier proche du site Natura 2000 « Val d'Allier Pont-du-Château-Jumeaux-Alagnon » FR 8301038
- 1 à Orléat près du site Natura 2000 « zones alluviales de la confluence Dore/Allier » FR 8301032

Le thème des continuités écologiques est correctement décrit compte tenu du niveau d'avancement du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à la date de l'évaluation environnementale du projet de SDC.

Le pré-diagnostic des continuités publié dans le cadre de l'élaboration du SRCE révèle aujourd'hui un enjeu de préservation de la continuité écologique, notamment des milieux thermophiles, qui constituent un enjeu d'importance nationale. Les secteurs particulièrement importants pour ces milieux sont les pelouses sèches des buttes (site des turlurons,...).

La préservation de ces milieux apparaît essentielle.

De même, les secteurs de vallées alluviales et de gorges constituent également des continuités écologiques intéressantes.

Ces éléments issus du pré-diagnostic du SRCE mériteraient d'être repris dans l'état initial du SDC.

- Paysages

La description est détaillée et adaptée au périmètre du schéma.

- Risques, nuisances et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Globalement, l'état initial concernant ces enjeux est bien documenté et les bonnes sources sont utilisées. Quelques mises à jour et compléments pourraient néanmoins être effectués.

Le constat d'une bonne qualité de l'air dans le Puy-de-Dôme est en effet corroboré par les mesures. En revanche, les « périodes » de fort trafic routier dans les agglomérations ne constituent pas l'enjeu principal ; il serait plus juste de parler de l'agglomération clermontoise comme de la zone prioritaire dans le département, et en particulier des secteurs à proximité des axes de trafic les plus empruntés.

Les sources utilisées pour décrire l'état initial sont celles d'ATMO Auvergne, la présentation est complète avec des illustrations (carte, tableaux) et aborde tous les polluants.

En revanche, la description de la typologie des stations est faite dès le début du paragraphe : il serait nécessaire de donner quelques explications sur la surveillance de la qualité de l'air en général avant de présenter ces typologies.

Les commentaires concernant les niveaux des différents polluants sont issus directement du rapport d'activités ATMO Auvergne 2010. Une présentation plus synthétique aurait été préférable.

Les zones sensibles du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvé le 20 juillet 2012 sont cartographiées.

La synthèse des enjeux, et notamment les cartes, n'utilisent pas le critère « zones sensibles à la qualité de l'air » alors que celles-ci sont présentées quelques pages avant.

Concernant les polluants atmosphériques locaux, un paragraphe sur les émissions 2007 pourrait être ajouté pour compléter l'analyse (cf site internet de la DREAL).

Le SDC aurait pu également citer la problématique spécifique aux carrières sur la surveillance des poussières en limite des sites d'exploitation dont les matériaux présentent des taux de silice important.

- Consommation d'espace

L'étude a bien identifié que les terres agricoles constituent un enjeu à prendre en compte notamment dans la remise en état des carrières.

Conclusion sur la description de l'état initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux principaux concernés par le schéma sont globalement bien identifiés.

La synthèse et la hiérarchisation des enjeux (paragraphe II.7 p.236 à 252), valorisées sur une carte départementale des sensibilités (carte 11b), permettent un repérage rapide des zones les plus sensibles :

- La vallée de l'Allier et de la Dore (nappes alluviales)
- Les secteurs montagneux avec en premier lieu le massif du Sancy, en second lieu, les monts du Forez, l'Artense et le Cézallier (tourbières et zones humides), les Bois noirs
- La chaîne des Puys (sites emblématiques, aquifères)
- Les secteurs de gorges (Sioule, Dordogne),
- Le bas Livradois et la plaine de Varennes (bois et étangs)
- Les coteaux de Limagne

2- Impacts potentiels des carrières actuellement exploitées sur l'environnement et perspectives d'évolution

L'étude présente les impacts globaux inhérents aux carrières avec une contextualisation en parallèle à partir du bilan des exploitations passées et en cours dans le département du Puy-de-Dôme.

Cette analyse est intéressante mais aurait pu être plus synthétique.

Le constat est identique s'agissant des perspectives d'évolution au regard du schéma de 1996 dont les conclusions et orientations sont présentées pages 290 et 291.

3 - Analyse des effets du projet de schéma sur l'environnement et mesures prévues pour remédier aux impacts négatifs

Cette analyse a été réalisée au regard des enjeux mis en évidence précédemment et en comparaison du schéma actuellement en vigueur.

- Milieux aquatiques et ressource en eau

Dans le cadre de l'analyse des impacts du SDC sur les enjeux « eaux superficielles », les spécificités correspondantes aux rejets de particules fines pour les carrières en terrasse n'ont pas été analysées. Pourtant, le lavage des matériaux peut engendrer une floculation avec des rejets potentiels de matières en suspension (MES).

L'application du projet de SDC est de nature à limiter significativement la dégradation de l'état des masses d'eau en évitant l'interaction entre les exploitations et les ressources, en particulier par les orientations suivantes :

- substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives
- interdiction de création, de renouvellement ou d'extension de carrières dans les alluvions récentes et dans les nappes d'accompagnement

L'analyse des impacts positifs du projet de SDC sur la dynamique fluviale et la ressource en eau est bien réalisée.

Il va au-delà des obligations réglementaires (interdiction d'exploiter dans l'espace de mobilité des

cours d'eau) avec la protection des nappes d'accompagnement, qui englobe notamment l'ensemble du lit majeur.

Cependant, on constate qu'en termes de superficie de zone interdite à l'exploitation, le projet de SDC se traduit par une diminution sensible de la zone d'interdiction liée à l'Allier sur le secteur au nord de Clermont-Ferrand, qui est justifiée par la référence à une étude récente sur sa nappe d'accompagnement.

La disposition visant à introduire une étude hydrogéologique approfondie et une tierce expertise pour vérifier l'absence de préjudice aux nappes d'accompagnement des cours d'eau est une amélioration notable pour la protection de la ressource. Il est prévu des moyens techniques objectifs pour vérifier qu'un point donné est ou non en communication avec la rivière. Les études hydrogéologiques complémentaires prévues par le schéma sur les terrasses alluviales qui feraient l'objet d'un projet de carrière et qui seraient à l'extérieur de cette zone interdite permettront de vérifier la précision de cette délimitation ainsi que l'absence d'incidence sur la nappe.

- Ressource géologique

Le schéma encadre l'activité d'exploitation de la ressource géologique et les effets seront globalement positifs par rapport aux perspectives d'évolution de cette ressource en l'absence de révision du schéma. En effet, le projet prône l'économie des matériaux en développant l'utilisation de matériaux recyclés du BTP et il entérine la protection des gisements alluvionnaires récents.

Selon le dossier, le recours aux matériaux recyclés pourrait couvrir 5% des besoins en granulats. Les modalités d'atteinte de cet objectif auraient pu être précisés, en lien notamment avec le plan déchets du BTP.

- Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques

La prise en compte de la biodiversité dans les projets d'exploitation et de remise en état est réaffirmée dans le schéma mais cette préoccupation s'inscrit déjà dans les obligations réglementaires en vigueur depuis la mise en place des études d'impact environnementales.

Le SDC aura donc un effet neutre concernant la prise en compte des sensibilités écologiques.

Pour une meilleure prise en compte de ces enjeux, il conviendrait d'intégrer les secteurs thermophiles comme des zones de sensibilité forte et les vallées escarpées comme des zones de sensibilité moyenne. L'évaluation de l'impact du SDC sur ces périmètres aurait été intéressante.

- Paysage

Les recommandations du projet de SDC vont dans le sens d'une limitation des incidences sur les paysages des vallées et sur la diversification des conditions d'exploitation et de remise en état. En outre, il convient en effet de veiller à ce que les orientations visant à limiter fortement l'extraction en milieu alluvionnaire ne concourent pas à augmenter l'impact des carrières de roches massives. Il y aura très certainement un développement des exploitations de roches massives, toutefois les orientations du schéma révisé veillent à une bonne insertion paysagère tant en phase exploitation que lors du réaménagement en tenant compte de l'impact visuel et de la vocation et du devenir des terrains exploités.

La meilleure répartition des carrières à l'échelle du territoire devrait être positive pour l'aspect paysager global.

Les effets attendus s'inscrivent plus dans une appropriation des enjeux paysagers en amont des projets, une mise en œuvre volontaire et un réaménagement après exploitation optimal et adapté au contexte local.

Dans la continuité du SDC de 1996, la reprise de mesures particulières (plans globaux d'aménagement) pour la réhabilitation de certains secteurs dégradés aura un impact positif sur le plan paysager.

- Risques, nuisances, énergie et gaz à effet de serre

Les perspectives d'évolution tendancielle présentées permettent de mettre en lumière notamment les effets indirects négatifs du SDC de 1996 actuellement en vigueur, notamment concernant l'éloignement des exploitations des lieux de consommation, essentiellement sur l'agglomération clermontoise.

Plusieurs orientations retenues dans le projet de SDC concernent plus ou moins directement les thématiques air, énergie et GES :

- répartition homogène des carrières et proximité des centres de consommation
- utilisation prioritaire des ressources de proximité sur les chantiers
- limitation des nuisances dues au trafic routier.

La mesure proposée dans la partie VII « justifier la distance aux centres de consommation dans les projets et considérer la proximité comme un facteur favorable » qui a été intégrée dans le projet de schéma mériterait d'être rappelée dans son évaluation environnementale.

Globalement, la démarche permet de mettre en lumière les incidences positives et négatives du nouveau SDC sur ces thématiques. En revanche, ces incidences ne sont pas quantifiées. De plus, certaines mesures ne constituent que des recommandations aux projets de carrières et leur mise en œuvre effective n'est pas assurée : évaluation de l'augmentation des trafics, évitement des zones urbanisées...

La limitation des distances production/consommation et le recours aux transports alternatifs peuvent contribuer à la limitation de ces nuisances. Ces orientations n'affichent cependant pas d'objectif précis.

Le projet de SDC fait le choix de favoriser la proximité, de limiter les nuisances dues au transport routier et d'utiliser le transport par voie ferrée dans la mesure du possible (page 24 du document projet de SDC).

Cependant, l'autorité environnementale souligne le manque d'ambition et de perspectives s'agissant du développement du mode de transport par voie ferrée. L'étude des possibilités d'utilisation des voies ferrées existantes aurait pu être approfondie. Le projet de SDC renvoie cette analyse à l'échelle des projets de carrières, des études de faisabilité d'un transport par voie ferrée doivent en effet être réalisées pour les projets de production supérieure à 250 000 tonnes.

Sur le plan de la santé, l'analyse des impacts du SDC aurait pu être plus approfondie sur les aspects nuisances : surveillance environnementale « poussières » mise en place sur les carrières dont les matériaux contiennent de la silice, bruits....

- Analyse des incidences du projet de schéma sur le réseau Natura 2000

Le projet de SDC doit étudier ses incidences potentielles sur le réseau Natura 2000. Un pré-diagnostic doit permettre de déterminer si le projet de schéma doit ou non faire l'objet d'une évaluation approfondie. Dans le cas du projet de SDC 63, la démarche s'est arrêtée à cette étape du pré-diagnostic en concluant à la non incidence significative sur les sites Natura 2000 du département.

Cette démonstration faite au paragraphe 7.2 page 317 apparaît acceptable. L'analyse des impacts de l'exploitation des carrières situées à proximité des sites Natura 2000 du Val d'Allier et de la zone d'interdiction aurait cependant mérité d'être approfondie.

Enfin, Il aurait pu être rappelé que dans le cas de perturbations d'habitats et d'espèces prioritaires au titre du programme Natura 2000, l'information préalable de la commission européenne est nécessaire.

- Consommation d'espace et remise en état

En matière de remise en état après exploitation des sites, les orientations sont claires et directement applicables dans le cadre de l'instruction des projets de carrières. Des préconisations auraient cependant pu être prévues pour les cas de remblaiement (ou réaménagement de plan d'eau même si cas moins probable) afin de lutter contre l'installation et la propagation d'éventuelles espèces exotiques envahissantes.

Conclusion sur l'analyse des effets du schéma et les mesures prévues

Globalement, l'analyse des impacts, les mesures et les orientations présentées sont globalement en adéquation avec ce que l'on peut attendre d'un document de planification à l'échelle départementale.

Cependant, l'évaluation de certains impacts et le caractère opérationnel de certaines mesures auraient pu être approfondis, par exemple concernant le transport des matériaux par voie ferrée ou la préservation de la biodiversité au-delà des obligations réglementaires.

4 - Articulation avec les autres plans et programmes

Le projet de schéma départemental des carrières révisé présente bien et de manière détaillée les interactions avec l'ensemble des plans et programmes soumis à évaluation environnementale. En particulier, l'articulation avec les SDAGE et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est bien traitée.

Dans le domaine de la biodiversité, le dossier fait bien référence à la stratégie nationale pour la biodiversité et le schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration.

Dans le domaine des GES et la qualité de l'air, tous les documents de planification les concernant sont étudiés : plan régional qualité de l'air (PRQA), plan de déplacement urbain (PDU)...

En revanche, les informations ne sont pas forcément à jour. Le PRQA n'existe plus et a été remplacé par le SRCAE adopté le 20 juillet 2012. Même si ce document n'était pas validé au moment de la réalisation de cette étude, il est important de remettre à jour l'étude concernant ce document important.

Enfin, il existe un nouveau PDU, approuvé par délibération du syndicat mixte des transports clermontois (SMTC) du 7 juillet 2011. Il a été mis en révision le 29 septembre 2011 pour mise en compatibilité avec le SCoT.

5 - Modalités de suivi du SDC

Des mesures de suivi sont prévues pour permettre d'appréhender l'efficacité du dispositif et l'état de l'activité extractive au niveau départemental. La DREAL Auvergne se chargera de collecter les informations auprès des différents opérateurs et synthétiser ces données sous la forme d'indicateurs (détaillés p.332 à 334). L'explication des modalités d'utilisation de ces indicateurs pour actualiser le schéma aurait pu être détaillée pour améliorer la capacité du schéma à atteindre ses objectifs.

6 - Résumé non technique

Le résumé non technique est un élément important à destination du public. Il doit résumer, d'une manière accessible à tous, les éléments du rapport de présentation.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est long et rend difficile une compréhension rapide de ce projet de schéma départemental des carrières. Des développements auraient pu être évités au profit de la partie synthèse, intéressante.

Niveau de prise en compte de l'environnement par le projet de SDC

La nécessité de préserver les ressources environnementales, en eau et en granulats alluvionnaires notamment, apparaît au cœur du projet de schéma départemental des carrières. Les impacts du schéma sur l'environnement sont globalement positifs, en comparaison de la situation sans schéma ou avec celui actuellement en vigueur.

Cependant, certaines dispositions mériteraient plus de précisions pour améliorer leur traduction concrète, en particulier en ce qui concerne l'économie de matériaux, le recours au recyclage ou le développement du transport par voie ferrée.

Par ailleurs, plusieurs mesures de réduction des impacts des carrières prévues par le projet de schéma, par exemple pour la préservation de la biodiversité, sont le rappel d'obligations réglementaires. Dans ces cas, la plus-value du projet de SDC n'est pas clairement établie.

Enfin, il est important de souligner que l'efficacité du schéma départemental des carrières révisé du Puy-de-Dôme dépendra fortement de sa bonne appropriation par les acteurs économiques et de la mise en œuvre concrète des orientations arrêtées.

Clermont-Ferrand, le **17 JAN. 2013**

le préfet du Puy-de-Dôme,

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**

Jean-Benoît BOBIN